



ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PONT DE LA LOIRE,
À L'OCCASION DU CARNAVAL
LES DIMANCHES 17 et 24 MARS 2024**

N° : 62/2024

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion du Carnaval à la demande de Monsieur Joël LASSOURIS, Président de l'association Comité de Carnaval de Châteauneuf-sur-Loire (45).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, Pont de la Loire, le Dimanche 17 Mars 2024 de 13 heures à 20 heures et le Dimanche 24 Mars 2024, de 13 heures à 20 heures.

Les signalisations réglementaires seront mises en place, entretenues et retirées le Centre Technique Municipal et les services Départementaux (pour Tigy avec rappel à Sigloy).

Des déviations seront mises en place par le Conseil Départemental (panneaux en position couchés relevés par la commune les jours de carnaval) et barrage au droit du pont (mis en place par la Commune) :

- Les usagers qui viennent du Sud de la Loire devront emprunter l'itinéraire suivant :
 - o A partir de Tigy, dévier sur Jargeau, passage pont de la Loire Jargeau / Saint Denis de l'Hôtel puis à partir de Saint Denis de l'Hôtel prendre la direction de Châteauneuf-sur-Loire.
- Les usagers qui viennent du Nord de la Loire devront emprunter l'itinéraire suivant :
 - o A partir de Saint Denis de l'Hôtel, passage pont de la Loire Saint Denis de l'Hôtel Jargeau puis de Jargeau prendre en direction de Tigy.

- Les usagers qui viennent de Gien devront emprunter l'itinéraire suivant :
 - o Prendre la D952 jusqu'au centre d'exploitation du Conseil Départemental puis emprunter la RD 2460 – Traverser Châteauneuf-sur-Loire en Direction de Saint Denis de l'Hôtel pour emprunter le pont sur la Loire en direction de Jargeau.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur Joël LASSOURIS, Président de l'Association « Comité de Carnaval », avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval de la manifestation,
- Monsieur le Maire de Sigloy,
- Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures du Département du Loiret,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Le Maire,

Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 21 Février 2024

Le Maire,

Florence GALZIN